



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2022

Date de convocation : 12.05.2022

Date d'affichage : 12.05.2022

Nombre de conseillers

en exercice . 23

présents..... 20

votants 23

L'an deux mille vingt-deux à vingt heure trente, le dix-huit mai

Le conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des associations de Cré sur Loir.

En séance publique sous la présidence de Monsieur Gwénaél de SAGAZAN, Maire.

Etaient présents : Philippe ALUSSE, Hervé BOIS, Loïc CHAUVEAU, Dominique COSNARD, Ludovic DALAINE, Gwénaél de SAGAZAN, Jérôme FAUVEAU, Isabelle GILLET, Philippe GOUIN, Manuela GOUPIL, Christine HERRISSON, Véronique HERVE, Michelle HOTONNIER, Marie-Bertille JEANSON, Nicole LEBOUCHER, Noëlle MORAND-MONTEIL, Marie PAINPARAY, Noël PERPOIL, Sophie REMARS, Patrice ROGER.

Etaient absents excusés : Christophe BESNARD, Marc NAULET, Céline PITET.

- Christophe BESNARD donne pouvoir à Noël PERPOIL,
- Marc NAULET donne pouvoir à Nicole LEBOUCHER,
- Céline PITET donne pouvoir à Ludovic DALAINE.

- Nomination secrétaire de séance : Isabelle GILLET

➤ **AVENANT AU MARCHÉ DE TRAVAUX DE LA TOUR DU PILORI**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider l'avenant en plus-value sur le marché de travaux Tour du Pilori selon le tableau ci-joint :

DEPENSES								
Libellé	Entreprises retenues	Montant HT	Montant TTC	AVENANTS 1	AVENANTS 2	AVENANTS 3	Montant HT avec avenant	Montant TTC avec avenants
Honoraires architecte	LANOD	5 245.00 €	6 294.00 €				5 245.00 €	6 294.00 €
TRAVAUX :								
LOT 1 : Couverture	LEBAILLY	19 323.50 €	23 188.20 €	5 631.55 €			24 955.05 €	29 946.06 €
	Zinguerie d'Art			665.60 €			665.60 €	798.72 €
LOT 2 : Maçonnerie - Pierre de taille	GRASSET	27 076.32 €	32 491.58 €	-3 328.00 €			23 748.32 €	28 497.98 €
LOT 3 : Enduit extérieur	GRASSET	12 570.00 €	15 084.00 €				12 570.00 €	15 084.00 €
LOT 4 : Menuiseries ext	FERRAND	3 050.79 €	3 660.95 €		659.95 €		3 710.74 €	4 452.89 €
LOT 5 : Vitraux	LEBOUCHER	5 889.36 €	7 067.23 €	302.25 €			6 191.61 €	7 429.93 €
LOT 7 : Electricité	AMO	2 362.92 €	2 835.50 €				2 362.92 €	2 835.50 €
OPTIONS RETENUES :								
Lot 2 : Escalier intérieur à vis	GRASSET	9 000.00 €	10 800.00 €				9 000.00 €	10 800.00 €
LOT 6 : Carrelage - rez de chaussée	GRASSET	1 363.00 €	1 635.60 €				1 363.00 €	1 635.60 €
Réfection du Puits	GRASSET						4 487.00 €	5 384.40 €
							4 487.00 €	5 384.40 €
		85 880.89 €	103 057.07 €	3 271.40 €	659.95 €	4 487.00 €	94 299.24 €	113 159.09 €

RECETTES	
DETR 2021	22 000.00 € accord reçu 27/05/2021
Région (20 %)	0.00 € refus reçu le 26/11/2021
Département	16 000.00 € accord reçu 26/07/2021
DRAC - UDAP* 72 (15 %)	11 673.45 € accord reçu 14/10/2021
Fondation du Patrimoine	17 000.00 € accord reçu 29/11/2021
Commune de Bazouges Cré sur Loir	27 625.79 €
	94 299.24 €

Coût commune avec FCTVA 98 071.21 €
Moins subventions et don: **2 163.76 €**

*Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine

total subvention + dons (31100-6%) 95 907.45 €
29234

Point sur le coût de la journée du 21 mai, festivités autour de la Tour du Pilori : environ 4700 €

Philippe Gouin remarque que c'est assez exceptionnel d'arriver à un tel résultat avec un reste à charge de moins de 5000 euros.

Gwénaél de Sagazan informe que l'APSPBC a offert le carcan installé place St-Aubin près de la Tour du Pilori.

➤ BAIL POUR LE SALON DE COIFFURE DE CRE

Mme Claudie Hamard a cédé son fonds de commerce de salon de coiffure à Mme Marina Joulin. Claudie Hamard terminera son activité le 26 septembre 2022 et Marina Joulin ouvrira le salon de coiffure à compter du 1^{er} novembre 2022.

Dans l'intervalle, entre le 26 septembre et le 1^{er} novembre, la commune procédera à quelques travaux de rénovation intérieure et extérieure du salon de coiffure au 8A place St-Martin – 72200 Bazouges-Cré sur Loir.

Il s'agit donc de valider un bail commercial de 9 ans avec Mme Marina Joulin afin qu'elle puisse poursuivre l'activité salon de coiffure.

- Durée du bail : 9 ans à compter du 01/11/2022
- Loyer assujetti à TVA (sur demande du locataire) : 300 € HT/mois soit 360 € TTC/mois

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De valider le bail commercial avec Mme Marina Joulin dans les conditions mentionnées ci-dessus (voir bail en annexe),
- De rattacher le loyer du salon de coiffure aux déclarations de TVA des loyers commerciaux (boulangerie, pharmacie),
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les travaux de rénovation de ce local commercial seront donc assujettis à TVA.



Point sur les travaux à effectuer dans le salon de coiffure :

- Travaux de peinture, cloisonnement des toilettes, nettoyage façade extérieure, peinture de la vitrine... = 8082 € TTC
- Travaux de plomberie et électricité = 1434 € TTC

Soit un total de 7 930 € HT / 9 516 € TTC

Pour mémoire, travaux effectués dans les autres commerces dont les murs appartiennent à la commune :

- **Pharmacie** : 206 000 € HT de travaux dont 142 000 € de subvention et un loyer mensuel à 1000 € HT, 1200 € TTC.
- **Epicerie-Bar à Cré** : 43 000 € HT de travaux dont 24 000 € de subvention et un loyer mensuel à 500 € et un report des 6 premiers loyers sur les 12 mois suivants.
- **Local à pizzas** : 7 000 € de travaux, un loyer mensuel à 200 €.
- **Boulangerie** : 4 500 € rénovation vitrine et façade, un loyer mensuel du commerce de 416,67 € HT, 500 € TTC et un loyer logement 350 €/mois.

Noël Perpoil s'interroge sur les travaux à effectuer au salon de coiffure, si dans quelques années changement à nouveau de locataire, il faudra refaire des travaux ?

Jérôme Fauveau explique que c'est déjà très bien d'avoir un candidat. Il faut savoir ce qu'on veut : aider les commerces ou les laisser se fermer ? Dans quelques temps d'autres commerçants dont la mairie est propriétaire des murs de la boutique partiront à la retraite, nous devons nous poser la question : est-ce que le commerce dans son état actuel trouvera preneur ? et pour information l'ensemble des demandes de travaux n'a pas été accepté.

Gwénaél de Sagazan précise que c'est une politique économique publique et l'objectif est bien de sauvegarder nos commerces.

➤ CREATION D'UN BUDGET ANNEXE POUR LE CHAMP DE LA MARE

Ouverture d'un budget annexe « Champ de la Mare »

Par délibération du 15 juin 2021, le conseil municipal a autorisé M. Le Maire à signer l'acte notarié pour l'acquisition d'une parcelle cadastrée à la section E 233 « Champ de la Mare », pour une contenance de 7 353 m² et prix de 22 059 €.

Cette parcelle en zone AUh (zone à urbaniser) est idéalement située près des lotissements, le long de la voie verte et proche du centre bourg et de ses commerces et services.

L'objectif de cette acquisition est de revendre environ 2830 m² à la société Ages et Vie afin d'y construire deux maisons pouvant accueillir entre 16 et 24 personnes âgées. Ainsi le reste de la parcelle (4523 m² dont 4287 m² de surfaces constructibles) serait viabilisé en terrains constructibles (environ 7 lots de 612 m²).

Le maître d'œuvre, Air&Géo a été retenu lors du conseil municipal du 06 avril 2022 et va travailler sur le permis d'aménager.

Ainsi pour cette opération il est nécessaire de créer un budget annexe « Champ de la Mare ».



Le budget lotissement est assujetti à la TVA sur marge

L'instruction budgétaire et comptable M14 stipule que les communes qui sont amenées à effectuer des opérations de viabilisation de terrains dans le but de les vendre, doivent tenir une comptabilité de stock spécifique pour ces opérations. En effet, ces terrains, destinés à la vente n'ont pas à être intégrés dans le patrimoine de la collectivité.

Dans ce cadre, il convient de créer un budget annexe de comptabilité M14 qui regroupera les écritures comptables du lotissement.

La création de ce budget permettra :

1. le suivi de la situation financière du lotissement de dégager ses propres résultats et de retracer l'affectation donnée à ces résultats ;
2. de décrire les mouvements financiers qui s'opèrent entre le budget principal de la commune et celui du lotissement avec notamment le transfert du patrimoine et la réaffectation des dépenses déjà engagées ;
3. de faciliter la mise en œuvre des obligations fiscales (TVA) ;
4. d'isoler les risques financiers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER la création d'un lotissement communal « Champ de la Mare »**
- **D'APPROUVER la création d'un budget de comptabilité M14 dénommé budget annexe du lotissement communal « Champ de la Mare »,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

Le budget primitif et les écritures budgétaires à passer avec le budget communal seront étudiés lors d'un prochain conseil.

➤ **ADOPTION DE L'INSTRUCTION BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 A COMPTER DU 01-01-2023**

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57 ;

Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;

Vu l'avis du comptable public en date du 16 mai 2022 pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable abrégé/développé pour la commune de Bazouges-Cré sur Loir au **1^{er} janvier 2023** ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adopter, à compter du **1^{er} janvier 2023**, la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;
- de préciser que la nomenclature M57 s'appliquera aux budgets suivants :



- Budget communal
- Budget CCAS
- Budgets annexes de lotissements

- que l'amortissement obligatoire, ou sur option, des immobilisations acquises à compter du 1^{er} janvier 2022 est linéaire et pratiqué à compter de la date de mise en service du bien selon la règle du prorata temporis ;

- que les durées d'amortissement seront celles qui étaient antérieurement appliquées ;

- que sera appliqué l'amortissement par composants au cas par cas, sous condition d'un enjeu significatif ;

- de maintenir le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres ;

- de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif dans totalité sur l'exercice avec un étalement budgétaire ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ **CONTRATS A DUREE DETERMINEE POUR UN POSTE D'ATSEM ET UN POSTE D'ASSISTANT(E) PEDAGOGIQUE ET EDUCATIF**

1. Sur l'année scolaire 2021-2022, un agent a été recruté sur le temps du matin pour un poste d'ATSEM dans la classe des GS-CP de l'école Gaston Chaissac. Pour la rentrée 2022, le cas de figure se présente à nouveau avec une classe importante de **GS-CP** et un besoin de personnel sur le temps du midi, service cantine ou surveillance de la cour est nécessaire.
2. A la rentrée scolaire 2022, il n'y aura plus que 2 classes à l'Ecole du Bourg Joly avec une classe multi-niveaux du CE1 au CM2. Il est ainsi demandé par l'inspection d'éducation nationale et le corps enseignant de l'école la possibilité de recruter un assistant(e) pédagogique et éducatif afin d'aider l'enseignant dans la mise en œuvre d'un environnement propice aux apprentissages des élèves.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de recruter en contrat à durée déterminée pour l'année scolaire 2022-2023 :

1. Un poste d'Atsem/adjoint technique à raison de 32 heures sur les semaines scolaires

Horaires indicatifs : Lundi-mardi-jeudi-vendredi 8h20-12h10 ATSEM / 12h10-14h TEMPS CANTINE / 14h-15h20 ATSEM et le mercredi 8h20 – 12h20 ATSEM



2. Un poste d'assistant(e) pédagogique et éducatif à raison de 20 heures sur les semaines scolaires

Horaires indicatifs : Lundi-mardi-mercredi-jeudi-vendredi 8h15-12h15

- **D'autoriser Monsieur ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

Hervé Bois signale que l'Etat se défause sur les communes.

Ludovic Dalaine ajoute que l'Etat supprime un poste en supprimant une classe, c'est la dégradation du service public.

Sophie Remars est volontaire pour participer aux entretiens de recrutement.

Manuela Goupil dit qu'il faut quand même remettre les choses dans leur contexte : 36 élèves à la rentrée de septembre c'est donc 2 classes de 18 élèves.

Sophie Remars ajoute qu'effectivement il y a des seuils où à un moment donné on ne peut plus se battre.

Gwénaél de Sagazan dit qu'il est vrai que l'Etat se défause mais la commune essaie de sauver une certaine qualité de l'école par le biais de ces postes.

➤ CONVENTION DE REPARTITION DU COUT DE L'ELECTRICITE POUR LE LOCAL PIZZAS ET LES DISTRIBUTEURS DE PAINS ET PLATS A EMPORTER

Sera étudié lors d'un prochain conseil et en concertation avec les parties prenantes.

Ajout à l'ordre du jour :

➤ LOCATION LOCAL PIZZA, BAIL PRECAIRE

Un bail précaire a été signé avec Thierry Marchand en juillet 2021 pour la commercialisation de pizzas dans le local communal place de la mairie. M. Marchand souhaite arrêter cette activité mais il a trouvé un repreneur.

Il s'agit de Monsieur Thierry LAIR qui habite la Chapelle d'Aligné et qui souhaiterait ouvrir le local à **pizzas le samedi et le dimanche soir et un vendredi soir sur deux.**

Suite à l'accord du conseil municipal, il s'installerait en tant qu'autoentrepreneur et rachèterait le matériel (four...) à M. Thierry Marchand. Son souhait serait de démarrer à la mi-juin si possible.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **D'annuler le bail précaire avec Thierry Marchand à la date de reprise de M. Lair,**
- **De valider la signature d'un bail précaire selon les conditions ci-dessous avec Thierry Lair pour la commercialisation de pizzas à emporter,**

Conditions préalables à l'installation :

- Justifier de la création d'une structure juridique permettant cette activité



- Interdiction d'installation de terrasse extérieure au bâtiment (condition indiquée dans le contrat de location)
- Poser une signalétique adaptée et esthétique

Obligations du locataire en cas d'installation :

- Signature d'un bail précaire de deux ans du 15 juin 2022 au 14 juin 2024
- Fournir un RIB pour le prélèvement mensuel du loyer
- Justifier d'une assurance Responsabilité Civile + assurance Local commercial
- Ouverture du compteur électrique à charge du locataire

Obligations du bailleur :

- Prise en charge de l'abonnement et des consommations d'eau

Durée du bail et loyer :

- Durée du bail précaire du 15 juin 2022 au 14 juin 2024
- Loyer de 200 €/mois charges comprises
- **Et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

➤ SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR UN VOYAGE SCOLAIRE ECOLE GASTON CHAISSAC

Les élèves de l'Ecole Gaston Chaissac vont réaliser un voyage scolaire à la Commanderie médiévale d'Arville du 30 mai au 3 juin. Ce séjour est organisé tous les 3 ans au sein de l'école afin de permettre à tous les enfants d'y participer.

Ainsi 37 élèves vont partir cette année du CE1 au CM2.

Comme il y a 3 ans, l'école sollicite une subvention exceptionnelle de la commune de 1441 € sur un budget total de 10 156,50 €.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **De valider la subvention exceptionnelle de 1441 € à l'école Gaston Chaissac pour la réalisation de ce voyage scolaire,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

➤ AVIS SUR DROIT DE PREEMPTION D'UN BIEN RUE DU CHATEAU

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner soumise au droit de préemption urbain au bénéfice de la commune de Bazouges Cré sur Loir rédigée par l'étude de Me Leguil, Anjou Maine Notaires (72)

Concernant les biens situés 9-11 rue du Château – Bazouges sur le Loir – 72200 Bazouges Cré sur Loir, selon les parcelles ci-dessous cadastrées :

AD	250	9 rue du Château	uniquement zone Uhc
AD	251	Le Bourg	12 ca
AD	354	Le Bourg	7 ca
Soit une contenance de 3 a et 93 ca			



AD 252 11 rue du Château 44 ca
AD 353 Le Bourg uniquement zone Uhc
Soit une contenance de 6 a et 92 ca

Quote part indivisible dans la parcelle :
AD 249 Le Bourg 1 a 85 ca

Le montant total pour l'acquisition est de 215 000 € hors frais.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Ne pas préempter sur ces biens et,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en place de cette décision.

➤ **AVIS A DONNER SUR LE PLAN DE REAMENAGEMENT MODIFIE DU PROJET D'EXTENSION DE LA CARRIERE D'ARGILE A BEL AIR**

Le 6 avril 2022, la commune a reçu un courrier de la société Wienerberger pour la sollicitation de l'avis de la mairie de Bazouges Cré sur Loir sur le plan de réaménagement modifié du projet d'extension de la carrière d'argile sise au lieu-dit « Bel Air » quartier de Cré sur Loir.

En effet suite à l'identification d'une zone humide en partie Sud Est des parcelles ZH 150 et 70 le périmètre a été reculé et réduit vers l'Ouest afin d'éviter cette zone humide.

Le Conseil Municipal décide de ne pas donner d'avis pour le moment et sollicite la visite de l'entreprise WIENERBERGER auprès des riverains concernés : M. et Mme Leboucher et M. et Mme Pasquet.

Hervé Bois et Noël Perpoil souhaitent participer à cette rencontre.

➤ **CREATION D'UN COMPTE D'EXPLOITATION POUR LA DETENTION DE CAPRINS/OVINS POUR DE L'ECO PATURAGE AUX LAGUNES DE CRE**

Il est proposé au Conseil Municipal de mettre des chèvres et moutons au niveau des lagunes de Cré pour faire de l'éco-pâturage.

Ainsi il est nécessaire de créer un compte d'exploitation pour la détention de caprins et ovins.

Le Conseil Municipal décide de reporter cette décision et voir avec la ferme animalière des Crins Verts s'il y a une possibilité de prêt de biquettes et/ou de moutons.

➤ **ASSAINISSEMENT : VALIDATION DU DEVIS POUR CHEMISAGE SOUS LA RN 23**

Il est nécessaire de procéder à du chemisage dans les canalisations d'eaux-usées sous le RN 23 et à réhabiliter certains regards de visite afin de colmater des fuites et/ou porosité des canalisations en amiante ciment.

3 entreprises ont transmis une offre et 1 entreprise s'est déplacée à plusieurs reprises sur le terrain.



Après analyse, l'offre la plus intéressante est celle de SOA. Les travaux pourraient être réalisés en deux phases :

- une phase cette année en **2022** pour un montant de 99 028,00 € HT
- Et une deuxième phase en **2024** pour un montant de 47 085,45 € HT

La totalité correspond à un chemisage sur une longueur d'environ 750 mètres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De valider pour l'exercice 2022 le devis SOA 1^{ère} phase d'un montant de 99 028 € HT,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

Loïc Chauveau explique que la 1^e phase va de la rue du Petit Louvre au Garde-Manger. Pour la 2^e phase il faut attendre les travaux de la chaussée qui seront entrepris avec le Département certainement en 2024.

Les travaux de la 1^e phase pourraient démarrer dès la semaine 24, du 13 au 17 juin 2022.

Informations et questions diverses :

- Recrutement quelques heures en mai de Joël Vaidie pour désherbage manuel des parterres sur la commune
- Reprise des travaux à la Herse autour du 23 mai.
- Bilan Champ de l'Union : 1 signature et 2 options
- Nouveau tracteur tondeuse kubota
- Diagnostic voirie : être attentif sur la nouvelle organisation CCPF pour la gestion des routes et la gestion du budget voirie.
- Point prime vélo 100 euros : 12 primes versées en 2021 et 1 en 2022 soit **13 au total**
- Point sur les connectés : il y a un vrai besoin de la population sur la dématérialisation administrative mais très peu de monde aux permanences des connectés.
- Enquête publique sur la voie communale Bois de la Barbée du 13 au 30 mai. M. Scelles, des carrières Pigeon propose une visite aux élus d'une réhabilitation de carrière en terre agricole.
- Rapport de la réunion publique avec le fauconnier le 28/04/22 : 6-700 pigeons tués, il faudrait détruire les nids sauvages chez les habitants et boucher les ouvertures, un questionnaire devrait être envoyé aux habitants.
- Lancement appel d'offres pour liaison froide restaurant scolaire de Bazouges
- Problème des dépôts au pied des conteneurs, réfléchir à des solutions avec la CCPF
- Feu d'artifice : devis signé 4230 € TTC, Illuminations de Noël : devis ?
- Boîtes à livres ? une est livrée à l'école de Bazouges, une autre est à déposer à l'école de Cré en souhaitant qu'elles soient prêtes pour la fin de l'année scolaire.



- Bilan fréquentation des mairies : diagrammes des visites dans les mairies de Bazouges et Cré depuis janvier 2022. Très peu de visites le vendredi après-midi à Cré. Poursuite du comptage jusqu'à l'été et nouveau bilan à la rentrée.

AGENDA :

- Elections législatives dimanche 12 et dimanche 19 juin : **remise du planning des permanences à compléter**
- **20 mai** : conseil des Sages – salle des mariages mairie de Bazouges – 11h
- **21 mai** : inauguration Tour du Pilori



• Bilan des DIA :

SECTION CADASTRALE	SUPERFICIE	NOM DU PROPRIETAIRE	ADRESSE DU BIEN	ACQUEREUR	DEMANDEUR	PRIX
AD 15	00 ha 06 a 28 ca	HERISSON Bernard	7 rue du 11 Novembre	BOURDIN Denis et MERCIER Lucie	Maître Audrey CHANTEUX	40 000 €
AD 87	00 ha 00 a 80 ca	VIES Julien / RAUX Kevin	53 rue du Maine	GAULTIER Donovanne et Marine	Etude notariale GOURLAY AVELINE	45 000 €
AD 89	00 ha 01 a 00 ca					
AD 91	00 ha 01 a 92 ca					
AD 249	00 ha 01 a 85 ca					
AD 250	00 ha 02 a 55 ca	SCI LE GLANDIER	9 / 11 Rue du Château	GAPIN Jean-Claude et FREHEL Anne-Catherine	ANJOU MAINE NOTAIRES - 80 Rue Jules Verne - 72300 Sable sur Sarthe	215 000 €
AD 251	00 ha 00 a 12 ca					
AD 252	00 ha 00 a 44 ca					
AD 253	00 ha 00 a 57 ca					
AD 254	00 ha 01 a 19 ca					
AD 353	00 ha 05 a 91 ca					
AD 354	00 ha 00 a 07 ca					

Tour de tables des commissions :

COMMISSIONS 2020-2026 :

1. Aménagement et entretien de l'espace : 28 avril (fauconnier)
 2. Attractivité : 22/04 pour le 21 mai
 3. Enfance-Jeunesse/Affaires scolaires/Restauration scolaire :
 4. Patrimoine historique bâti :
 5. Assainissement :
 6. Associations/Sports/Loisirs/Fêtes et cérémonies : 29/04 pour le 8 mai
 7. Finances-RH :
 8. Appels d'offres
 9. CCAS :
- Groupe de travail la Herse :
 - Groupe « bibliothèque » :
 - Commission « Impôts » :



Philippe Guin explique qu'un questionnaire sur le projet de médiathèque sera diffusé avec le bulletin communal ainsi les conclusions de l'étude de faisabilité sont décalées à fin septembre au lieu de fin juin.

Isabelle Gillet rappelle que les articles et photos pour le prochain bulletin sont à remettre avant le 30 mai. Sur Facebook déjà 406 vues du film promotionnel sur Bazouges-Cré sur Loir et 674 abonnés à Facebook.

Jérôme Fauveau informe de la diffusion très prochainement du film sur la valorisation des lotissements. De plus la plaquette touristique travaillée par Noëlle Morand-Monteil devrait être prête pour l'été.

Christine Hérisson parle des festivités qui repartent, programme chargé de mai à fin septembre.

Manuela Goupil rappelle que les élus sont invités aux pique-niques des écoles, merci de s'inscrire auprès des mairies. Pour information la Région accorde une subvention de 50 000 euros pour la construction de la MAM.

Marie Painparay explique que l'organisation des journées du Patrimoine avance, le programme des ces journées sera mentionné dans le bulletin. Le thème de cette année est «la découverte du patrimoine au fil de l'eau »

Fin de séance : 22h45